

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 mars 2022 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) : Jonathan Anderson

Le greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2022-03-124

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal considérant les assouplissements des mesures sanitaires décrétées le 25 février 2022 aux termes de l'arrêté numéro 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Dès lors, il précise que la tenue de la présente séance en présence du public est autorisée, dans le respect des règles de distanciation et autres mesures sanitaires toujours exigées.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra en présence du public et dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Un citoyen s'exprime sur la guerre en Ukraine.

2022-03-125

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
 3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022 D.A.
 4. **Correspondance**
 5. **Administration**
 - 5.1 Appel de candidatures – Greffe-trésorerie et direction générale
 - 5.2 Autorisation de modification de signataire
 - 5.3 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2022 D.A.
 - 5.5 Financement des règlements d'emprunt numéros 746 et 747 pour un montant de 2 890 000 \$ D.A.A.
 - 5.6 Rescinder la résolution numéro 2021-09-499 – Autorisation – Petite caisse D.A.
 - 5.7 Approbation – Programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 D.A.C.
 - 5.8 Dépôt du rapport d'activités du trésorier des élections – Année 2021 D.A.C.
 - 5.9 Avis d'intention – DEV Vaudreuil-Soulanges (DEV) – Demande d'appui changement au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) D.A.
 - 5.10 Mandat services professionnels – Arpenteur-géomètre – Parcelle du lot numéro 1 688 761 au cadastre du Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.11 Mandat – Poursuite judiciaire en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété – Parcelle du lot numéro 1 688 761 au cadastre du Québec
- 5.12 Demande de renouvellement – Bail du 3125, rue Principale – Pêches et Océans Canada D.A.C.
- 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.14 Mandat temporaire services professionnels – Greffière-trésorière et directrice générale par intérim D.A.A.
- 5.15 Appel de candidatures – Remplacement du chef de division et du contremaître – Voirie
- 5.16 Avis d'intention – Adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Fauchage des fossés et terrains vacants D.A.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Entretien des parcs et espaces verts D.A.A.
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans et devis et surveillance – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes
- 6.4 Autorisation – Appel d'offres – Mandat d'arpentage – Bandes cyclables route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.6 Rescinder partiellement la résolution numéro 2020-12-616 – Autorisation de signatures – Entente de collaboration – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Ponceaux numéros P-1 à P-4 et P-7 D.A.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Collecte, transport et disposition des résidus domestiques et des objets volumineux D.A.
- 7.2 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Augmentation de la capacité de l'usine d'épuration D.A.
- 7.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Étude préliminaire – Mise à niveau des stations de pompage
- 7.4 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans et devis et surveillance – Mise à niveau SP-12 et ajout d'une conduite de refoulement sur la 20^e Rue entre la 34^e Avenue et l'usine d'épuration
- 7.5 Autorisation – Appel d'offres – Mandat d'auscultation du réseau d'aqueduc
- 7.6 Autorisation – Appel d'offres – Entrepreneur en excavation pour le programme de remplacement de bornes incendie, purges et vannes
- 7.7 Demande d'intervention – Hydro-Québec – Variations récurrentes de tension D.A.
- 7.8 Plan d'action – Gestion des embâcles et des débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger
- 7.9 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – Année 2020 D.A.C.
- 7.10 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.11 Demande d'appui – Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) – Premier projet collectif subventionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) D.A.A.
- 7.12 Demande d'appui – Comité Zip du Haut Saint-Laurent – Projet d'aménagement – Stabilisation de la rive D.A.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adoption – Rapport du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie D.A.
- 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques D.A.
- 9.2 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Appel d'offres – Éclairage solaire parc Quatre-Saisons
- 10.2 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Plan, devis et surveillance – Centre nature et communautaire
- 10.3 Autorisation – Appel de projet – Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023
- 10.4 Autorisation – Frais d'utilisation d'appareils cellulaires
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.6 Autorisation – Spectacles, festivals et événements 2022
- 11. Plage**
- 11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2022 D.A.C.
- 11.2 Adjudication de contrat – Achat de quais flottants pour la marina de la Plage de Saint-Zotique D.A.C.
- 11.3 Autorisation de dépenser – Plage D.A.

- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755
- 12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 759
- 12.4 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 D.A.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2022-03-126 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2022.

2022-03-127 C – DÉMISSION – GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un avis de démission du greffier-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, prenant effet le vendredi 1^{er} avril 2022.

Il profite de l'occasion pour lui souhaiter la meilleure des chances dans la poursuite de son plan de carrière et des nouvelles fonctions qu'il entame dans le monde municipal.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la lettre de démission de M. Jean-François Messier et de le remercier sincèrement, au nom de tous les membres du conseil municipal ainsi que de la population de la Municipalité de Saint-Zotique, pour les quelque 30 années de bons et loyaux services qu'il a consacrés à la constante protection de même qu'au développement des intérêts municipaux.

Il est également résolu que les membres du conseil municipal verront à transmettre à M. Messier une lettre de remerciements et de félicitations à être signée par eux, afin de souligner le dévouement et la collaboration exemplaire qu'il a su démontrés au cours de ses nombreuses années de service.

2022-03-128 C – DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – CONTREMAÎTRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Simon Hébert, contremaître Voirie, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'un congé sans solde de douze mois, soit du 15 avril 2022 au 15 avril 2023.

Il souligne par ailleurs que les employés cadres de la Municipalité bénéficient d'une clause à leurs contrats de travail respectifs prévoyant la possibilité de soumettre, au conseil municipal, une demande de congé sans traitement, laquelle est alors analysée et traitée sur une base discrétionnaire par les membres du conseil.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de congé sans traitement présentée par M. Simon Hébert, pour la période sollicitée débutant le 15 avril 2022.

2022-03-129 C – DEMANDE DE PRÉ-RETRAITE – EMPLOYÉ DE VOIRIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Pierre Leduc, employé de voirie, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'une pré-retraite, et ce, à partir du 1^{er} mai 2023.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il mentionne que sa demande serait de travailler six mois par année à temps plein, soit 40 heures par semaine, et que les périodes de travail seraient les suivantes :

- Du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024;
- Du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025;
- Du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026.

Il ajoute qu'il prendrait officiellement sa retraite le 1^{er} mai 2026.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte et de confirmer l'accord de principe donné par la Municipalité à la demande présentée par M. Leduc pour la période se terminant le 30 avril 2024, les membres du conseil municipal souhaitant toutefois, le ou vers le 1^{er} février 2023 et, par la suite, annuellement, avoir l'opportunité de réévaluer une telle demande, en fonction des besoins municipaux et des ressources humaines disponibles pour les combler adéquatement.

Il est également résolu d'informer dès maintenant M. Pierre Leduc que le conseil municipal est par ailleurs favorable à une prise de pré-retraite par ce dernier, dans le respect de dispositions et normes contenues à la Convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le regroupement des employés municipaux.

Il est finalement résolu de négocier les plages d'arrêt et de travail avec le syndicat et d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général et le maire à signer une lettre d'entente à cet effet avec le syndicat et M. Pierre Leduc.

2022-03-130

C – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – SUBVENTION PGMR 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de M. Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, confirmant l'octroi et le paiement, pour l'année 2021, d'une subvention au montant de 120 798,86 \$ en considération de la performance de la Municipalité en matière de gestion des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur le territoire de la Municipalité.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles présentement en vigueur et est applicable sur une base annuelle. Elle s'inscrit de plus dans le soutien à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) instaurés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance du ministre Benoît Charette et de lui transmettre les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour le soutien et l'aide financière apportés au maintien d'une saine gestion municipale des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur son territoire.

Il est également résolu de féliciter et transmettre à la population du territoire de la Municipalité les remerciements des membres du conseil municipal pour les efforts démontrés et les actions posées en lien avec l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021, les invitant à optimiser tels objectifs environnementaux pour l'année courante.

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de diffuser cette bonne nouvelle.

2022-03-131

C – AVIS D'INTENTION DE COLLABORER À L'ÉLABORATION DE SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT DE LA CIRCULATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une copie de la résolution numéro 22-02-7896 adoptée par la Municipalité des Coteaux, lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022, dans laquelle cette dernière informe la Municipalité de Saint-Zotique de même que le ministère des Transports du Québec (MTQ) de son intention de participer et de collaborer à toutes discussions visant l'élaboration d'une solution permanente quant à l'amélioration de la circulation automobile locale, notamment par l'ajout d'un éventuel accès à l'autoroute 20.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il précise que la Municipalité de Saint-Zotique a toujours démontré une réelle ouverture à tenter de solutionner la problématique de circulation liée à l'afflux notable de véhicules moteurs empruntant la route 338 et constatée au cours des dernières années et qu'elle est pareillement disposée à offrir une totale collaboration tant à la Municipalité des Coteaux qu'au MTQ dans le cadre de tels et éventuels échanges.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la résolution municipale numéro 22-02-7896 adoptée par la Municipalité des Coteaux et de confirmer que la Municipalité de Saint-Zotique est également et pleinement disposée à collaborer à toutes discussions, rencontres de travail et échanges pouvant amener une solution durable à la problématique de circulation automobile affectant notamment la route 338, sur le territoire municipal.

C – LETTRE RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à la fermeture administrative du dossier visant le projet d'aménagement du parc nature des Générations.

Il mentionne qu'un dernier délai avait été accordé jusqu'au 31 janvier 2022 pour transmettre tous les renseignements énumérés dans l'annexe de la lettre de sélection du 7 février 2018 en lien avec le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et que ceux-ci n'ont pu être transmis au ministère, dans le délai imparti.

Il ajoute que dans le cadre des conditions prévues à tel programme, la Municipalité doit être en mesure de réaliser les travaux projetés dans un délai d'environ deux ans suivant sa demande et que, malgré ce qui précède, le ministère encourage la Municipalité à soumettre une nouvelle demande pour celui-ci ou tout autre projet dans le cadre d'un prochain appel de projets.

2022-03-132

C – ACCEPTATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'acceptation, en date du 3 mars 2022, de la programmation de travaux version numéro 1 soumise par la Municipalité dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Il mentionne que le MAMH informe la Municipalité que le montant maximal de la contribution gouvernementale s'élève à une somme de 4 042 894 \$ pour les années 2019 à 2023 et que le calendrier de versements relatif à cette programmation est disponible à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019 et que, concernant les municipalités de 2 500 habitants et plus, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements, dans l'éventualité où la programmation comporterait des coûts réalisés impliquant un versement.

Il précise que toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme de même qu'à la contribution financière dont la responsabilité incombe à la Municipalité, dans le cadre des investissements totaux à réaliser au cours de la période susdite.

Il ajoute que la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance émanant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de transmettre à ce ministère les remerciements de la Municipalité de Saint-Zotique pour le soutien et l'aide financière apportés à la réalisation de projets majeurs liés principalement à la mise aux normes et mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2022-03-133

C – RÉSOLUTION D'APPUI – RECONNAISSANCE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET DES DROITS DU FLEUVE SAINT-LAURENT – OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA NATURE (OIDN)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de l'organisme sans but lucratif « Observatoire international des droits de la Nature (OIDN) » sollicitant l'appui et le soutien de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la reconnaissance souhaitée d'une personnalité juridique à être conférée au fleuve Saint-Laurent.

Il précise qu'une présentation aux membres de l'Assemblée Nationale du Québec est prévue pour le 22 mars prochain et que l'appui des municipalités du Québec quant à un tel projet serait un atout non négligeable pour l'organisme.

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle essentiel à toutes formes de vie en soutenant une riche diversité d'espèces et d'écosystèmes, en alimentant les zones humides et autres habitats aquatiques en eau, en fournissant des nutriments vitaux aux estuaires côtiers et aux océans, en transportant des sédiments vers les deltas et en remplissant d'autres fonctions écologiques essentielles;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle central dans l'identité, l'histoire, la culture et l'économie des Nations qui composent le Québec, et qu'il contribue à la qualité de vie des communautés riveraines;

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent revêt également une valeur intrinsèque, indépendante des bénéfices qu'il fournit aux populations humaines et non humaines, qui doit être protégé des menaces tels que les changements climatiques et les polluants émergents;

CONSIDÉRANT QUE le cadre juridique actuel, bien qu'en constante évolution, peine à assurer une protection suffisante du fleuve Saint-Laurent qui subit une détérioration accélérée exigeant d'agir incessamment;

CONSIDÉRANT QU'un changement de paradigme doit s'opérer afin de concevoir de la Nature comme sujet de droit devant être respectée et préservée;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance des droits de la Nature, en complémentarité avec les outils juridiques actuellement en place, favorise la protection des écosystèmes en dotant ceux-ci d'une personnalité juridique;

CONSIDÉRANT QUE l'État québécois a déjà reconnu dans le *Code civil du Québec* l'approche biocentriste en vertu de laquelle les animaux ne sont plus des objets, mais sont considérés à titre d'êtres vivants doués de sensibilité avec des impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire international des droits de la Nature en partenariat avec Eau Secours, Stratégies Saint-Laurent et plusieurs partenaires de divers milieux bâtissent une Alliance autour du fleuve Saint-Laurent, dans le but de proposer une loi qui reconnaîtra la personnalité juridique du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des acteurs clés dans la protection de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité et qui peuvent participer dans la transformation des structures qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation des écosystèmes, afin d'assurer un environnement sain et écologiquement équilibré pour le respect des droits des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux municipalités de mener à bien cette mission, et d'offrir une qualité de vie et de travail adéquats, il est essentiel de remédier au manque d'investissement dans les services publics de traitement d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils répondent aux impératifs environnementaux et de qualité de l'eau;

Il est résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité de Saint-Zotique soutient les démarches de l'Observatoire international des droits de la Nature et se joint à l'Alliance Saint-Laurent, visant à reconnaître la personnalité juridique et des droits au fleuve Saint-Laurent;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la Municipalité de Saint-Zotique exprime son appui à la sollicitation des instances gouvernementales pour demander la reconnaissance d'un nouveau statut pour le fleuve Saint-Laurent, soit celui de sujet de droit;
- la Municipalité de Saint-Zotique reconnaît que la protection des droits du fleuve Saint-Laurent passe par la priorisation d'un investissement dans les infrastructures publiques pour assainir les eaux usées et traiter adéquatement l'eau potable;
- la protection du fleuve devra être assurée par des Gardiens, représentant les réalités des différentes communautés riveraines, qui auront le devoir d'agir au nom des droits et des intérêts du fleuve et de veiller à la protection de ses droits fondamentaux;
- la Municipalité de Saint-Zotique souligne l'importance que les municipalités soient soutenues et adéquatement financées pour garantir tant le respect des droits du fleuve Saint-Laurent que le respect du droit à un environnement sain, ainsi que le droit humain à l'eau et à l'assainissement.

2022-03-134 C – OFFRE DE FOURNITURE DE COMPOST – ANNÉE 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant à offrir à la Municipalité de Saint-Zotique la possibilité de se porter acquéreur d'une quantité maximale de 91,54 tonnes métriques de compost, pour l'année 2022, à un coût unitaire de 12 \$ la tonne.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service aux citoyens mis en place il y a quelques années qui est grandement apprécié de la population locale.

Il profite également de l'occasion pour inviter les résidents de la Municipalité à maximiser leur contribution aux collectes sélectives, notamment par le recyclage et la valorisation des matières organiques, branches, sapins ainsi que toutes les matières acceptées à l'Écocentre de Saint-Zotique, en vue de réduire les quantités de matières destinées à l'enfouissement pour l'année 2022.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges de l'acceptation de l'offre formulée quant à la fourniture à la Municipalité de Saint-Zotique d'environ 92 tonnes métriques de compost pour l'année 2022, à un coût unitaire de 12 \$ la tonne.

Il est également résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et les nouveaux médias de publiciser en temps opportun, via notamment les réseaux sociaux actifs au sein de la Municipalité, le contenu de la présente résolution, pour le bénéfice de la population en général.

2022-03-135 C – DEMANDE DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 211, avenue Genivon demandant la modernisation de l'éclairage de rues afin qu'elles soient plus sécuritaires.

Il rappelle que la Municipalité de Saint-Zotique a déjà entrepris depuis quelques années d'actualiser les systèmes d'éclairage de rues situés sur son territoire, dans le respect des normes écologiques souhaitées par les membres du conseil municipal.

Il ajoute qu'il serait opportun d'informer la citoyenne des mesures actuelles déployées par la Municipalité et du fait que sa demande est déjà prise en considération par cette dernière.

Il est résolu à l'unanimité de mandater le conseiller municipal du secteur concerné, M. Patrick Lécuyer, afin de communiquer avec la citoyenne pour l'informer de ce qui précède et afin de pouvoir répondre à ses interrogations en lien avec la demande présentée au conseil municipal.

2022-03-136 C – DEMANDE DE LIGNAGE – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – SAISON ESTIVALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du président de l'Association de crosse de Valleyfield et du Suroît demandant l'autorisation de louer sur une base horaire la patinoire réfrigérée et d'être autorisé à peindre des lignes sur sa surface, destinées au déroulement des activités de crosse pour l'utilisation souhaitée au cours de la saison estivale 2022.

Il précise que l'organisme est disposé à acquitter les frais en lien avec l'ajout de lignes peintes sur la surface de la patinoire.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande présentée, conditionnellement à ce que la peinture utilisée soit de couleur blanche et que des plans soient soumis pour approbation préalable par les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est également résolu d'inviter le demandeur à communiquer avec lesdits responsables afin de convenir des modalités entourant la location souhaitée de la patinoire réfrigérée, aux fins des activités de crosse pour la saison estivale 2022.

2022-03-137 C – DEMANDE D'AUTORISATION – COURSES DE TRACTEURS DU QUÉBEC (CTGQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du directeur des Courses de tracteurs à gazon du Québec (CTGQ), sollicitant l'autorisation de réserver une date au cours de la prochaine saison estivale afin de tenir des courses de tracteurs à gazon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande présentée, les activités sollicitées ne répondant plus à la vision actuelle des membres du conseil municipal dans le cadre du déroulement de celles-ci, principalement sur le terrain de la Plage municipale.

2022-03-138 C – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – FONDATION ÉMERGENCE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de la Fondation Émergence, dont la mission première est la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Il précise que cette demande vise à solliciter la collaboration de la Municipalité de Saint-Zotique afin de souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie fixée au 17 mai 2022 en adoptant une résolution afin de souligner cette journée importante et en hissant le drapeau de la fierté à proximité d'un bâtiment municipal.

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de hisser à cette occasion le drapeau de la fierté (arc-en-ciel) au mât situé en façade de l'hôtel de ville.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Émergence.

2022-03-139 C – DEMANDE DE COMMANDITE – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière et/ou de commandite de la directrice de l'organisme « Vivre et Grandir Autrement », sollicitant l'appui de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre d'un événement promotionnel prévu pour le samedi 30 avril 2022.

Il mentionne que cet événement bénéficie consiste dans la tenue d'une journée immersive-éducative destinée à favoriser une meilleure compréhension des particularités liées à l'autisme, composée dans un premier temps d'un volet familial en journée suivie d'une soirée corporative au cours de laquelle un conférencier émérite sera invité à promouvoir les objectifs premiers de l'organisme.

Il précise que la Municipalité de Saint-Zotique soutient déjà l'organisme en lui fournissant diverses ressources humaines et matérielles significatives dans le cadre de la planification et du déroulement de ses diverses activités ponctuelles.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de procéder à l'achat de deux billets au montant de 200 \$ chacun pour la tenue de l'activité promotionnelle du samedi 30 avril 2022, destinés aux membres du conseil municipal qui auront préalablement été désignés pour y participer et ainsi représenter la Municipalité de Saint-Zotique à cette occasion.

2022-03-140 C – DEMANDES DE COMMANDITES – FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes d'aide financière/commandites émanant de la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges quant aux événements bénéfiques planifiés au cours de l'année 2022.

Le premier de ces événements est fixé au samedi 9 avril 2022 et consiste dans un Happening virtuel auquel participeront notamment le magicien Alain Choquette et le chef Jérôme Ferrer. La possible participation de la Municipalité à cette activité prend la forme de trois forfaits disponibles, dont les montants varient de 100 \$ à 325 \$ par billet.

Le second événement promotionnel déjà planifié consiste dans un tournoi de golf qui se déroulera le jeudi 9 juin 2022 au Club de golf Summerlea de Vaudreuil-Dorion. Dans le cadre de cet événement, une commandite financière est sollicitée de la Municipalité selon diverses fenêtres de visibilité, variant de 500 \$ à 10 000 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de procéder à l'achat de deux billets solos au montant de 200 \$ chacun pour la tenue de l'activité promotionnelle virtuelle du samedi 9 avril 2022, destinés aux membres du conseil municipal qui auront préalablement été désignés pour y participer et ainsi représenter la Municipalité de Saint-Zotique à cette occasion.

2022-03-141 APPEL DE CANDIDATURES – GREFFE-TRÉSORERIE ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission de M. Jean-François Messier au poste de greffier-trésorier et directeur général, laquelle sera effective le vendredi 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste au service de greffe-trésorerie et à la direction générale, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ce poste, notamment via une firme externe de démarchage.

2022-03-142 **AUTORISATION DE MODIFICATION DE SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT la vacance créée aux services de greffe-trésorerie et direction générale en raison de la récente démission de M. Jean-François Messier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résolutions municipales ont à ce jour été adoptées par le conseil municipal autorisant le greffier-trésorier et directeur général à agir comme représentant de la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom les chèques, contrats notariés et autres documents officiels liés aux opérations courantes de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE pareille autorisation et désignation à titre d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. ont également été conférées au greffier-trésorier et directeur général en ce qui a trait notamment à la signature des chèques et autres documents liés aux activités et opérations de tel organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable et nécessaire de désigner un nouveau mandataire et représentant afin d'agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre des diverses sphères d'activités municipales mentionnées précédemment et que les membres du conseil municipal désirent nommer Mme Jessica Leroux, directrice des finances, afin de représenter les intérêts de la Municipalité en lieu et place du greffier-trésorier et directeur général, et ce, pour une période indéterminée et jusqu'à avis contraire ratifié dans une nouvelle résolution municipale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater, autoriser et désigner Mme Jessica Leroux, directrice des finances, à représenter la Municipalité de Saint-Zotique et à signer en son nom tout contrat, acte notarié, chèques et autres documents liés aux activités et opérations courantes de la Municipalité ainsi que de la corporation Plage Saint-Zotique inc., incluant notamment les autorisations liées à la gestion des comptes détenus par elles auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ainsi que de toute autre institution ou organisation ayant des relations d'affaires avec la Municipalité de Saint-Zotique, de même que les autorisations liées au changement d'administrateur au sein de la corporation Plage Saint-Zotique inc. mentionnée précédemment.

2022-03-143 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	1 192 712,50 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	432 606,00 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 28 février 2022 :	247 205,75 \$
Total :	1 872 524,25 \$
Engagements au 28 février 2022 :	6 474 791,00 \$

**Erreur manifeste :
règlement
numéro 734 au
lieu du règlement
numéro 727**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro **727** est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 28 février 2022 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Chantal Lemieux,
greffière-trésorière par intérim

2022-03-144 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 2 890 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 890 000 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
746	365 320 \$
747	219 645 \$
747	2 305 035 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 747, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 25 mars et 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don Quichotte
Île Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 747 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-03-145 **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 746 ET 747 POUR UN MONTANT DE 2 890 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 746 et 747, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 mars 2022, au montant de 2 890 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Financière Banque Nationale inc.

124 000 \$	1,85000 %	2023
127 000 \$	2,25000 %	2024
131 000 \$	2,50000 %	2025
135 000 \$	2,65000 %	2026
2 373 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,48900
 Coût réel : 3,03292 %

2 - Valeurs mobilières Desjardins inc.

124 000 \$	2,00000 %	2023
127 000 \$	2,35000 %	2024
131 000 \$	2,55000 %	2025
135 000 \$	2,60000 %	2026
2 373 000 \$	2,65000 %	2027

Prix : 98,27900
 Coût réel : 3,04092 %

3 - BMO Nesbitt Burns inc.

124 000 \$	1,75000 %	2023
127 000 \$	2,00000 %	2024
131 000 \$	2,25000 %	2025
135 000 \$	2,50000 %	2026
2 373 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,49200
 Coût réel : 3,05742 %

4 - Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

124 000 \$	1,85000 %	2023
127 000 \$	2,30000 %	2024
131 000 \$	2,50000 %	2025
135 000 \$	2,65000 %	2026
2 373 000 \$	2,75000 %	2027

Prix : 98,57782
 Coût réel : 3,05795 %

5 - Scotia Capitaux inc.

124 000 \$	1,90000 %	2023
127 000 \$	2,25000 %	2024
131 000 \$	2,50000 %	2025
135 000 \$	2,60000 %	2026
2 373 000 \$	2,70000 %	2027

Prix : 98,30687
 Coût réel : 3,07499 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que :

- le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'émission d'obligations au montant de 2 890 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;
- demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-03-146 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-09-499 – AUTORISATION – PETITE CAISSE

CONSIDÉRANT QU'une petite caisse n'est plus requise pour le projet de récupération et réhabilitation des meubles et biens à l'Écocentre de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'annulation de l'ouverture d'une petite caisse pour un montant total de 150 \$ pour le projet de récupération et réhabilitation des meubles et biens à l'Écocentre de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2021-09-499 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2021, celle-ci n'ayant plus d'objet.

2022-03-147 APPROBATION – PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT l'approbation faite de la programmation des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 (résolution numéro 2020-06-285) et lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2021 (résolution numéro 2021-05-245) ainsi que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2022 (résolution numéro 2022-02-072);

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance datée du 7 juillet 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informant la Municipalité de Saint-Zotique du fait qu'elle recevra un montant additionnel de 966 811 \$ émanant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux admissibles déjà approuvée doit dès lors être actualisée et modifiée pour tenir compte de cette aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil municipal, lors de la présente séance, de la programmation révisée de travaux numéro 2, laquelle comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application de tel programme pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités impératives de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021, émanant du MAMH;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation révisée de travaux numéro 2 annexée à la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans les lettres portant respectivement les dates des 18 décembre 2018 et 7 juillet 2021, émanant dudit ministère.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 et qu'elle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation révisée de travaux numéro 2 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-03-148 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2);

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections (DGE), en conformité des dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).

**2022-03-149 AVIS D'INTENTION – DEV VAUDREUIL-SOULANGES (DEV) – DEMANDE D'APPUI
CHANGEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
3^E GÉNÉRATION (SADR3)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, lors de la séance extraordinaire de son conseil municipal tenue le 21 juillet 2021, le règlement numéro 232 relatif au Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) applicable à son territoire régional;

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur, ce règlement devait recevoir l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, attestant que le SADR3 s'avérait conforme aux orientations gouvernementales souhaitées;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a refusé telle approbation et requis de la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'elle révise le contenu du SADR3, dans un délai de 120 jours, afin de satisfaire à telles orientations;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'avis formel à être donné par le greffier-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la présentation aux fins d'adoption, lors de la séance du conseil prévue le 30 mars 2022, du Règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà exprimé, notamment par le biais des résolutions municipales 2020-01-043 et 2020-12-625, sa vive opposition à certaines dispositions contenues au projet du SADR3 alors à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 232 relatif au Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) comporte plusieurs restrictions liées à la gestion de l'urbanisation dont les usages prohibés entourant l'implantation de commerces de grandes surfaces de plus de 4 000 mètres carrés de plancher, les salles de spectacle et les services gouvernementaux, notamment sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges l'argumentaire soutenant le bien-fondé de la demande visant à la reconnaître pôle régional secondaire aux termes du SADR3;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que le DEV de Vaudreuil-Soulanges souhaitent améliorer et dynamiser les territoires développables régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'appui du DEV de Vaudreuil-Soulanges quant aux demandes municipales peuvent d'avérer un élément non négligeable dans le cadre de l'exercice de révision du SADR3 imposée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le MAMH;

Il est résolu à l'unanimité de solliciter du DEV de Vaudreuil-Soulanges une résolution d'appui à la demande présentée par la Municipalité de Saint-Zotique visant à la reconnaître comme pôle régional secondaire aux termes du Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) ou, minimalement, afin que soient levées les restrictions entourant l'interdiction des commerces d'une superficie de plus de 4 000 mètres carrés sur le territoire municipal.

2022-03-150

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PARCELLE DU LOT NUMÉRO 1 688 761 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé au printemps de l'année 1995 à l'aménagement d'une station de pompage (SP-7) sur une partie des lots originaires numéros 692 et 693 de la Paroisse de Saint-Zotique, maintenant désignés comme étant le lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque avait expressément donné son autorisation à la réalisation de telle installation municipale;

CONSIDÉRANT en outre que ledit propriétaire devait procéder au morcellement de la parcelle desdits lots possédée par la Municipalité et voir à mandater un notaire pour la rédaction et la publication d'un acte de cession à titre gratuit, et ce, à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, la corporation Développements Grand Ouest inc. néglige de collaborer à la réalisation des démarches devant être complétées afin d'officialiser la situation décrite aux présentes, bien que mis en demeure au début de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs créanciers hypothécaires détenant des droits réels quant au lot numéro 1 688 761 sous étude et la nécessité de procéder à la publication des droits détenus et revendiqués par la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'installation municipale érigée sur tel lot depuis maintenant plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire pour la Municipalité d'entreprendre une procédure judiciaire en reconnaissance des droits de propriété qu'elle a acquis quant à la parcelle de terrain qu'elle possède et exerce à titre de propriétaire aux termes de la situation décrite aux présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une désignation technique ainsi qu'un plan décrivant la parcelle du lot numéro 1 688 761 occupée et possédée par la Municipalité devra impérativement être préparés par un arpenteur-géomètre, afin d'être incorporés à la poursuite judiciaire à être instituée en l'instance;

Il est résolu à l'unanimité de mandater M. François Barbeau, arpenteur-géomètre de la firme AG360 arpenteurs-géomètres, ou tout autre arpenteur-géomètre de la même firme, afin de préparer l'ensemble de la documentation, la description technique et le plan requis dans le cadre de la poursuite judiciaire en reconnaissance des droits de propriété revendiqués par la Municipalité de Saint-Zotique quant à la parcelle du lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec.

Il est en outre résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et que le greffier-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-151

MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ – PARCELLE DU LOT NUMÉRO 1 688 761 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé au printemps de l'année 1995 à l'aménagement de la station de pompage SP-7 sur une partie des lots originaires numéros 692 et 693 de la Paroisse de Saint-Zotique, maintenant désignés comme étant le lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'époque avait expressément donné son autorisation à la réalisation de telle installation municipale;

CONSIDÉRANT en outre que ledit propriétaire devait procéder au morcellement de la parcelle desdits lots possédée par la Municipalité et voir à mandater un notaire pour la rédaction et la publication d'un acte de cession à titre gratuit, et ce, à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, la corporation Développements Grand Ouest inc. néglige de collaborer à la réalisation des démarches devant être complétées afin d'officialiser la situation décrite aux présentes, bien que mis en demeure au début de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs créanciers hypothécaires détenant des droits réels quant au lot numéro 1 688 761 sous étude et la nécessité de procéder à la publication des droits détenus et revendiqués par la Municipalité de Saint-Zotique quant à l'installation municipale érigée sur tel lot depuis maintenant plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il sera dès lors nécessaire pour la Municipalité d'entreprendre une procédure judiciaire en reconnaissance des droits de propriété qu'elle a acquis quant à la parcelle de terrain qu'elle possède et exerce à titre de propriétaire aux termes de la situation décrite aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède et occupe à titre de réel propriétaire, de façon publique, paisible, continue et non équivoque la parcelle du lot numéro 1 688 761 mentionnée précédemment depuis plus de 25 ans;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux à instituer, devant la Cour supérieure, toutes les procédures judiciaires en reconnaissance des droits de propriété acquis par la Municipalité de Saint-Zotique quant à la parcelle du lot numéro 1 688 761 au Cadastre du Québec sur laquelle est aménagée, depuis le printemps de l'année 1995, la station de pompage SP-7, de même que ses infrastructures municipales.

Il est pareillement résolu de l'autoriser à entreprendre toutes autres démarches procédurales et judiciaires jugées requises et nécessaires en pareil cas, dans l'intérêt de la Municipalité.

2022-03-152 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT – BAIL DU 3125, RUE PRINCIPALE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif à l'immeuble du 3125, rue Principale, signé avec le ministère Pêches et Océans Canada pour le bénéfice de la Garde Côtière Canadienne à l'été de l'année 2019, vient à échéance le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tel bail prévoit la possibilité pour le locataire de se prévaloir de l'option de renouvellement pour sept périodes additionnelles d'une année, aux mêmes conditions à l'exception du loyer et de l'indexation prévue audit bail;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a transmis, le 3 mars 2022, un courriel informant la Municipalité de son désir de se prévaloir de l'option de renouvellement précitée pour l'année 2022, soit du 10 mai 2022 au 9 mai 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont pleinement disposés à faire droit à telle demande;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il sera nécessaire d'autoriser certains employés municipaux à accéder aux lieux loués en conformité des dispositions et conditions stipulées au bail en vigueur, lesquels employés devront détenir une vérification d'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois personnes détenant actuellement une telle attestation, à savoir Mme Christine Ouimet et, à compter du 1^{er} avril 2022, M. Jean-François Messier, ne sont plus à l'emploi de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans les circonstances de nommer et désigner la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Mme Annick Sauvé, la chef de division Services techniques et ingénierie, Mme Alyson Anctil, le coordonnateur des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Patrick Fortin, ainsi que la directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt, comme personnes autorisées à solliciter au nom de la Municipalité de Saint-Zotique l'attestation de vérification d'organisation désignée requise afin de leur permettre d'accéder, au besoin, aux lieux loués;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de l'avis d'intention entourant le renouvellement du bail relatif au 3125, rue Principale, émanant de la représentante de Pêches et Océans Canada et d'accepter une telle demande pour une période d'une année additionnelle débutant le 10 mai 2022.

Il est également résolu de nommer et désigner la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, Mme Annick Sauvé, la chef de division Services techniques et ingénierie, Mme Alyson Anctil, le coordonnateur des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Patrick Fortin, ainsi que la directrice de la plage, Mme Isabelle Dalcourt, comme personnes autorisées à solliciter au nom de la Municipalité de Saint-Zotique l'attestation de vérification d'organisation désignée requise afin de leur permettre d'accéder, au besoin, aux lieux loués.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Isabelle Côté, agente de projets immobiliers au sein du ministère Pêches et Océans Canada, pour information et suivi.

2022-03-153 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2022-03 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2022-03-154 **MANDAT TEMPORAIRE – GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la vacance créée par la démission du greffier-trésorier et directeur général, laquelle deviendra effective le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est indispensable de combler de façon intérimaire et provisoire ces postes névralgiques au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçue de l'organisme Réseau Conseil des Sages Montérégie inc. qui offre des ressources ayant les compétences, formations et expériences requises afin de remplir et satisfaire les principales responsabilités en lien avec tels postes administratifs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Lemieux serait la ressource professionnelle pouvant occuper, pour un terme initial de trois mois et suivant un horaire de base et par ailleurs flexible de trois jours par semaine, les postes de greffière-trésorière et directrice générale par intérim afin de permettre à la Municipalité de Saint-Zotique de procéder à un appel de candidatures sur diverses plateformes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes contenus à l'offre de service sous étude, qu'ils considèrent satisfaisants et adéquats afin de satisfaire aux besoins ponctuels municipaux;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à Mme Chantal Lemieux, de l'organisme Réseau Conseil des Sages Montérégie inc, le mandat temporaire, pour une période initiale de trois mois débutant le 28 mars 2022, d'occuper les postes de greffière-trésorière et directrice générale par intérim selon les considérations financières forfaitaires contenues à l'offre de service portant la date du 11 mars 2022.

2022-03-155 **APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT DU CHEF DE DIVISION ET DU CONTREMAÎTRE – VOIRIE**

CONSIDÉRANT le congé de maladie de M. Vincent Laparé au poste de Chef de division - Voirie;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que le poste de contremaître de la voirie de tels services, sera laissé vacant, à partir du 15 avril 2022 prochain, suivant la réception de la demande de congé sans solde de M. Simon Hébert;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l'ensemble de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du maire, à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste regroupant les tâches de Chef de division et de contremaître – Voirie, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ces fonctions.

2022-03-156 **AVIS D'INTENTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS – REGLEMENT NUMÉRO 759**

CONSIDÉRANT la réelle problématique liée à la circulation de même qu'à l'immobilisation de camions et véhicules outils sur la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette situation récurrente est source de nombreuses plaintes des résidents du secteur liées à la sécurité des citoyens, à leur libre accès à la rue Principale de même qu'à la tranquillité de tel secteur résidentiel;

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-04-219**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de condominiums Luminia est régulièrement ciblé dans le cadre de telles plaintes et que la circulation de même que l'immobilisation de poids lourds sur la 3^e Avenue sont sources de doléances constantes des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amorcer la procédure légale et administrative requise en pareil cas afin de solutionner cette problématique et entend procéder à la refonte du Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 417 afin d'y intégrer une prohibition de circulation et d'immobilisation de tels véhicules sur la 3^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis d'intention de procéder à la refonte du Règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 759, afin d'y incorporer une interdiction de circulation et d'immobilisation de camions ainsi que de véhicules outils sur la 3^e Avenue.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux gestionnaires et responsables du projet Luminia, pour information ainsi que pour assurer le suivi et l'attention souhaités par les membres du conseil municipal.

2022-03-157 **ADJUDICATION DE CONTRAT – FAUCHAGE DES FOSSÉS ET TERRAINS VACANTS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2022-003 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de fauchage des fossés et terrains vacants de la Municipalité pour l'année 2022, ainsi que pour deux années d'option;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions reçues ont tous été analysés et convertis sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est utile de préciser que la seconde soumission analysée, eut-elle été la seule soumission reçue, aurait été refusée puisque largement supérieure aux prévisions budgétaires, entraînant du même coup une recommandation défavorable ainsi qu'une recommandation de procéder à un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
9424-6444 Québec Inc.	27 623,04 \$ 6 905,76 \$ (prix unitaire) x 4 mois	31 759,59 \$
Entreprise S. Besner Inc.	63 157,75 \$ Global pour 4 mois	72 615,63 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de fauchage des fossés et terrains vacants pour la saison 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9424-6444 Québec Inc. pour un montant de 27 623,04 \$, plus les taxes applicables;

Il est également résolu que :

- l'option de renouvellement pour les années subséquentes se fasse selon les dispositions prévues à cet effet au devis;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;
- la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou à défaut la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-158 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public STV-2022-002 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux d'entretien des parcs et espaces verts pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi que pour deux années d'option;

CONSIDÉRANT QUE le montant unitaire de la seconde soumission reçue ayant été convertie sur une base annuelle en multipliant le nombre de semaines prévues au contrat, soit de 38 semaines, représente un coût global annuel largement supérieur à celui apparaissant à la première soumission reçue et analysée;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Le Pro du Gazon (2015) Inc.	46 117,50 \$ Global pour 38 semaines	53 023,60 \$
9424-6444 Québec Inc.	74 142,94 \$ 1 951,13 \$ x 38 semaines	85 245,85 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien des parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Le Pro du Gazon (2015) Inc. pour un montant de 46 117,50 \$, plus les taxes applicables pour les années 2022, 2023 et 2024;

Il est également résolu que :

- l'option de renouvellement pour les années subséquentes se fasse selon les dispositions prévues à cet effet au devis;
- la dépense soit financée par le budget de fonctionnement des services concernés et d'en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle;
- la greffière-trésorière et directrice générale par intérim ou à défaut la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause et/ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-159 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2021 visant à procéder à un appel d'offres afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés à la construction et à l'aménagement de trottoirs au nord de la rue Principale, entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière (285, route 338) et celui de la Maison des Optimistes (1008, rue Principale);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-652 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 quant à la transmission au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'un avis d'intention relative à la volonté de procéder aux démarches visant l'aménagement de bandes cyclables sur la route 338, dans le respect des normes et critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-03-160 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – MANDAT D'ARPENTAGE – BANDES CYCLABLES ROUTE 338 ENTRE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX ET LA MAISON DES OPTIMISTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-462 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2021 visant à procéder à un appel d'offres afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés à la construction et à l'aménagement de trottoirs au nord de la rue Principale, entre l'emplacement de l'école Léopold-Carrière (285, route 338) et celui de la Maison des Optimistes (1008, rue Principale);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-652 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2021 quant à la transmission au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'un avis d'intention relative à la volonté de procéder aux démarches visant l'aménagement de bandes cyclables sur la route 338, dans le respect des normes et critères applicables;

CONSIDÉRANT la nouvelle résolution adoptée lors de la présente séance en lien avec l'autorisation d'appel d'offres pour un mandat services professionnels pour la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir à l'éventuelle firme de services professionnels un relevé topographique complet de la zone des futurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par invitation pour un mandat d'arpentage des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place de bandes cyclables de part et d'autre de la route 338 entre la Municipalité des Coteaux et la Maison des Optimistes.

2022-03-161 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2022-03 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-03-162 RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-12-616 – AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE COLLABORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PONCEAUX NUMÉROS P-1 À P-4 ET P-7

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-616 adoptée dans le cadre des travaux de réfection des ponceaux P-1 à P-4 et P-7 devant être réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la route 338;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, il avait été établi que les infrastructures municipales situées à proximité de tels ponceaux entraient en conflit avec les interventions projetées par le MTQ et qu'elles devaient de ce fait être déplacées, aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration (numéro 202050) avait par la suite été signée par les représentants du MTQ ainsi que par la Municipalité, prévoyant notamment l'assumption par cette dernière des coûts liés aux correctifs et travaux de déplacement devant être réalisés, alors estimés à une somme de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE tels travaux liés au déplacement des infrastructures municipales stipulées aux présentes devaient être réalisés par le MTQ, au bénéfice et aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une actualisation du dossier démontre que le déplacement des infrastructures situées à proximité des ponceaux P-2 et P-4 n'est nullement nécessaire, selon les constats réalisés par la firme spécialisée externe mandatée par la Municipalité dans le cadre de tel projet, en l'occurrence la firme EXP;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire d'aviser formellement le MTQ de la situation décrite précédemment et du fait que la Municipalité n'entend plus autoriser la réalisation des travaux de déplacement des infrastructures municipales prévues à l'origine quant aux ponceaux P-2 et P-4, non plus que les coûts qui y étaient associés;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution numéro 2020-12-616 afin de refuser et d'annuler la réalisation des travaux de déplacement des infrastructures municipales quant aux ponceaux P-2 et P-4 qui y sont prévus et par ailleurs stipulés à l'entente de collaboration numéro 202050, de même que des coûts qui y étaient associés, en raison du fait qu'ils s'avèrent non nécessaires et superflus.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour attention, accusé réception et acceptation, la Municipalité de Saint-Zotique réservant par ailleurs tous ses droits et recours en cas de refus ou défaut du MTQ d'agir conformément à la teneur des présentes.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et tout suivi jugé nécessaire auprès des responsables du ministère des Transports du Québec (MTQ).

2022-03-163 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES ET DES OBJETS VOLUMINEUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2021-010 affiché sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant deux années d'option 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 3 mars 2022, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus reflètent les quantités indiquées au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de service a été reçue dans le délai imparti, laquelle se détaille de la façon suivante :

Soumissionnaire	COÛTS (avant taxes)	COÛTS (après taxes)
Robert Daoust et fils inc.		
Année 2022	408 918,00 \$	470 153,47 \$
Année 2023	422 762,00 \$	486 070,61 \$
Année 2024	437 113,00 \$	502 570,67 \$
Montant global	1 268 793,00 \$	1 458 794,75 \$
Option année 2025	451 802,00 \$	519 459,35 \$
Option année 2026	467 074,00 \$	537 018,33 \$

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel prévoit cette dépense;

CONSIDÉRANT les vérifications et l'analyse réalisées par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement destinées à s'assurer de la conformité de la soumission reçue quant au contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant les deux années d'option 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement d'octroyer le contrat visé aux présentes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc.;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat relatif à la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux pour les années 2022, 2023 et 2024 incluant les deux années d'option 2025 et 2026 à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. selon les conditions et considérations économiques stipulées aux documents d'appel d'offres de même qu'à la soumission reçue de tel entrepreneur.

Il est de plus résolu de décréter que les sommes payables annuellement à l'entrepreneur retenu seront calculées selon les quantités réelles exécutées et seront payables au décompte progressif.

Il est également résolu que le présent contrat s'appliquera pour les 36 prochaines collectes de matières domestiques, compte tenu du fait que le montant indiqué au bordereau pour l'année 2022 était pour 40 collectes, soit une année complète.

Il est par ailleurs résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement et d'en permettre le paiement et que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis de même qu'aux dispositions contenues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-164 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public HYE-2021-012 affiché sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le jeudi 17 février 2022, à 11 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions reçues :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
Construction Déric inc.	622 670,00 \$	715 914,83 \$
Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.	800 173,95 \$	920 000,00 \$
Nordmec constructions inc.	833 767,00 \$	958 623,61 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés (2021) pour cette dépense étaient de 580 000 \$ plus les taxes applicables (666 855 \$ taxes incluses) et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 715 914,83 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ces différents travaux seront réalisés à l'usine d'épuration et visent à améliorer le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux comprennent notamment et non limitativement :

- La modification de l'usine d'épuration des eaux usées domestiques de la Municipalité;
- L'ajout d'un système d'aération (des surpresseurs, une dalle de béton, des diffuseurs d'air et un panneau de contrôle avec télémétrie);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par les ingénieurs de la firme externe Québéceau Consultants inc. quant à l'admissibilité et la conformité des soumissions reçues relativement au projet visé aux présentes et leur recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Déric inc.;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu pour cette dépense est de 615 345 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat visant les travaux d'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction Déric inc., pour un montant de 715 914,83 \$ taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense, qui s'inscrit dans le Programme triennal d'investissement (PTI) 2021-2022-2023, soit financée par la subvention émanant du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), dont la programmation de travaux (version 1) présentée par la Municipalité de Saint-Zotique a été approuvée le 3 mars 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est également résolu que la gestion éventuelle des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis ainsi qu'aux dispositions contenues au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soit autorisé à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2022-03-165

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022, la programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux de mise à niveau des différentes stations de pompage de la Municipalité de Saint-Zotique peuvent être admissibles à l'aide financière de programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire mettre en place un programme de gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des stations de pompage de la Municipalité requiert des travaux de mise à niveau, de remplacement d'équipement ou d'ajout d'équipement qui devront être exécutés à court, moyen ou long terme, selon la priorité;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion des entretiens des stations de pompage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, afin de procéder à une étude préliminaire quant à l'évaluation des travaux, des priorités d'intervention et des coûts pouvant être reliés à la mise à niveau, au remplacement ou à l'ajout d'équipements des différentes stations de pompage de la Municipalité de Saint-Zotique.

2022-03-166

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU SP-12 ET AJOUT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LA 20^E RUE ENTRE LA 34^E AVENUE ET L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT l'adoption faite lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2018 du Règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26^e Avenue et le remplacement de deux pompes à la station de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de l'étude « Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire » préparé le 4 décembre 2019 par la firme EXP recommande la modification de la station de pompage SP-12, la construction de la conduite de refoulement sanitaire mentionnée précédemment ainsi que la construction de la nouvelle station de pompage SP-17 afin de pouvoir offrir les services reliés au projet 20-20 déjà annoncé, à la construction projetée d'une résidence pour personnes retraitées ainsi que pour desservir l'école secondaire à être érigée dans le secteur sous étude;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'ajout de la station de pompage SP-17, à l'intersection de la 20^e Rue et de la 26^e Avenue, n'aura pas lieu et qu'ainsi la construction de la conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 devra se poursuivre jusqu'à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la construction d'une conduite sanitaire de refoulement à partir de la station SP-12 jusqu'à la station d'épuration ainsi que le remplacement de deux pompes à la station de pompage SP-12.

2022-03-167

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – MANDAT D'AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022, la programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du mandat d'auscultation du réseau d'aqueduc sont admissibles à l'aide financière de programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire mettre en place un programme de gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion des entretiens du réseaux d'aqueduc et les équipements reliés à tel réseau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public qui sera déposé sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de requérir les services auprès d'entrepreneur spécialisé pour la réalisation des travaux d'auscultation du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

2022-03-168 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ENTREPRENEUR EN EXCAVATION POUR LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE BORNES INCENDIE, PURGES ET VANNES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé, lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2022, la programmation révisée des travaux admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux du programme de remplacement des bornes incendie, des purges et des vannes sur le réseau d'aqueduc sont admissibles à l'aide financière de programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire mettre en place un programme de gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion des entretiens du réseaux d'aqueduc et les équipements reliés à tel réseau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public qui sera déposé sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de requérir les services auprès d'entrepreneur en excavation, la machinerie incluant les opérateurs et autres équipements nécessaires pour la réalisation desdits travaux.

2022-03-169 DEMANDE D'INTERVENTION – HYDRO-QUÉBEC – VARIATIONS RÉCURRENTES DE TENSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire informer de façon formelle la société Hydro-Québec de constations de variation de tension récurrentes sur le réseau électrique desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique survenues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE ces fluctuations entraînent plusieurs problématiques affectant le maintien du bon fonctionnement de certaines infrastructures municipales qui nécessitent des interventions humaines afin d'en rétablir l'efficacité;

CONSIDÉRANT notamment les nombreuses interruptions de services occasionnées depuis le début de l'année 2022 à la station de pompage sanitaire SP-10 située au 1006, rue Principale, laquelle dessert plus de 9 300 citoyens de la Municipalité, lesquelles interruptions sont directement liées aux fluctuations de tension électrique mentionnées précédemment suivant une étude réalisée par une firme externe spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal requièrent ainsi de la société Hydro-Québec de voir à réaliser sans délai les études et interventions jugées nécessaires afin de pallier à ces malheureuses situations et régler de façon durable ces variations de tension électrique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Municipalité ont entrepris des démarches auprès des services d'urgences d'Hydro-Québec, le mercredi 16 février 2022 afin de dénoncer ces situations mais qu'il appert que la communication auprès de tels services n'est guère constructive;

CONSIDÉRANT QU'un avis préalable dénonçant la situation décrite aux présentes a été transmis aux autorités de la société Hydro-Québec, le vendredi 25 février 2022, par la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu de de l'environnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire et urgent que la société Hydro-Québec prenne tous les moyens nécessaires afin de solutionner la situation décrite aux présentes et qu'elle informe la Municipalité de Saint-Zotique de la progression des interventions déployées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de requérir formellement de la société Hydro-Québec de voir à entreprendre et réaliser sans délai toutes les analyses et interventions jugées nécessaires afin d'enrayer de façon durable les variations et fluctuations de tension électrique quant au réseau desservant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et de soumettre à cette dernière un plan d'action de même qu'un échéancier entourant les diverses interventions devant être réalisées sur ledit réseau, et ce, dans un délai maximal de 30 jours de la date de la présente résolution.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la société Hydro-Québec, pour traitement et suivi immédiat.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'aux autres municipalités locales confrontées à la même problématique, à savoir la Municipalité des Coteaux, la Ville de Coteau-du-Lac, les municipalités de Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton et Rivière-Beaudette, pour information.

2022-03-170

PLAN D'ACTION – GESTION DES EMBÂCLES ET DES DÉBORDEMENTS DE LA RIVIÈRE DELISLE ET DU COURS D'EAU LÉGER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-357 adoptée lors de la séance du 15 juin 2021 demandant expressément à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) d'intervenir dans le dossier de la gestion de l'eau du cours d'eau Léger et au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'intervenir quant à lui dans le dossier en lien avec les fossés longeant l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2021-11-580 et 2021-11-581 adoptées lors de la séance du 16 novembre 2021 en lien avec la gestion et l'avis d'intention des embâcles et des débordements de la rivière Delisle et du cours d'eau Léger;

CONSIDÉRANT QUE la problématique soulevée est localisée à l'intérieur des limites du bassin versant numéro 1, regroupant sept municipalités, soit la Municipalité des Coteaux, la Ville de Coteau-du-Lac, les municipalités de Saint-Polycarpe, Saint-Clet, Saint-Télesphore, Sainte-Justine-de-Newton et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la rencontre spéciale de la table de l'eau avec les municipalités du bassin versant de la rivière Delisle tenue le 17 février 2022;

Il est résolu à l'unanimité de requérir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges les interventions ci-après énumérées :

- 1) De confirmer la date de réalisation des travaux des trous d'affaiblissement sur la rivière Delisle;
- 2) De confirmer que les branches, les arbres ou tout autre débris accumulés aux endroits du pont des arches ou du pont ferroviaire seront promptement retirés, le cas échéant;
- 3) Que le barrage Langevin à Coteau-du-Lac soit maintenu partiellement ouvert afin d'éviter tout débordement de la rivière Delisle;
- 4) De faire le retrait et la disposition des matériaux ayant servi à ériger des monticules, des traverses ou autres amas pouvant provoquer des problématiques d'écoulement des eaux dans le cours d'eau Léger, entre l'autoroute 20 et la rivière Delisle;
- 5) De fournir à la Municipalité de Saint-Zotique tous les constats d'infraction qui ont été émis au cours des cinq dernières années, en lien avec l'entretien de la bande riveraine de la rivière Delisle sur l'ensemble du territoire du bassin versant numéro 1;
- 6) De fournir à la Municipalité l'étude d'assainissement agricole bassin de la rivière Delisle. Rapport au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Carrier Trottier et associés. 1979 et tous autres rapports ou étude n'ayant pas encore été transmis à la Municipalité;
- 7) Que toutes les municipalités faisant partie du bassin versant numéro 1 présentent, à la table de l'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, leur plan d'action d'entretien annuel de ladite bande riveraine;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est en outre résolu de mandater la directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'assurer le suivi du présent dossier et de la représenter lors des discussions, rencontres et échanges à être tenus aux termes de la présente résolution.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC), au ministère des Transports du Québec (MTQ), à la Société québécoise des infrastructures (SQI), au Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) de même qu'aux municipalités dont les territoires incluent les bassins versants touchés par ces problématiques, afin de les informer de la continuité du dossier, ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2020

Le greffier-trésorier et directeur général dépose séance tenante le rapport de l'année 2020 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2022-03-171 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2022-03 déposée par Annick Sauvé, directrice par intérim des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2022-03-172 DEMANDE D'APPUI – CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER-VS) – PREMIER PROJET COLLECTIF SUBVENTIONNÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) propose de prolonger le premier projet collectif subventionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) 2018 pour les agriculteurs exploitants des terres en cultures sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du COBAVER-VS concernant la poursuite du présent projet collectif sous sa supervision;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 21 000 \$ en fonds attribué au présent projet demeure toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'engagement financier à soumettre pour cette prolongation de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à permettre la réalisation d'actions favorisant la réduction du transport de sédiments et de nutriments dans les cours d'eau s'écoulant dans les canaux de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prendra fin au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs améliorations, travaux et ouvrages restent à être entrepris;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ offre un nouveau programme qui permettrait de poursuivre ces initiatives par le programme de cohortes régionales découlant du Plan d'agriculture durable (PAD) 2020-2030;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) concernant la poursuite du premier projet collectif subventionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) 2018 pour les agriculteurs durant la présente année.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à évaluer les besoins et à travailler en collaboration avec le COBAVER-VS sur une proposition de projet à déposer éventuellement auprès du MAPAQ dans le cadre du nouveau programme qui permettrait de poursuivre ces initiatives par la création d'une cohorte régionale découlant du Plan d'agriculture durable (PAD) 2020-2030.

2022-03-173 DEMANDE D'APPUI – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT – PROJET D'AMÉNAGEMENT – STABILISATION DE LA RIVE

CONSIDÉRANT le mauvais état de la stabilisation de la rive sur une partie de terrain, portant le numéro de lot 1 687 661, situé à l'extrémité de la 31^e Avenue, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Zip du Haut Saint-Laurent pourrait obtenir du financement pour réaliser une restauration de la bande riveraine, de la stabilisation de la berge et l'aménagement végétaux à proximité du fleuve Saint-Laurent sur un accès publique à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la situation requiert une intervention à moyen terme;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le Comité Zip Haut Saint-Laurent à effectuer des démarches et à déposer des demandes d'aide financière pour réaliser la restauration de la bande riveraine, de la stabilisation de la berge et d'aménagement végétaux du lot numéro 1 687 661, situé à l'extrémité de la 31^e Avenue, appartenant à la Municipalité.

Il est de plus résolu que la chef de division par intérim de l'Hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à évaluer les besoins et à travailler en collaboration avec le Comité Zip du Haut Saint-Laurent sur une proposition de projet à déposer aux différentes instances offrant ce type d'aide financière.

2022-03-174 ADOPTION – RAPPORT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.R.L.Q. c. S-3.4) qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François, laquelle a cessé ses opérations le 1^{er} novembre 2019 du consentement mutuel des municipalités qui la composent, à savoir la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique n'est ni partie ni visée par le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie actuel quant aux opérations débutées le 1^{er} novembre 2019 par le SUSI;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du contenu du rapport d'activités préparé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et de l'adopter, tel que soumis.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

Il est finalement résolution de transmettre aux membres du SUSI les félicitations des membres du conseil municipal pour leur travail constant et destiné à l'atteinte des objectifs contenus au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

2022-03-175 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2022-03 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2022-03-176 **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

2022-03-177 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2022-03 déposée par Véronic Quane, directrice par intérim du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2022-03-178 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ÉCLAIRAGE SOLAIRE PARC QUATRE-SAISONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire procéder à l'ajout de lampadaires à énergie solaire sur l'anneau du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir diverses soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires choisis ainsi que pour l'installation des bases faites de pieux vissés quant à tels lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation réalisée par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quant aux achats et services projetés est inférieure au seuil de 101 100 \$ applicable au processus d'appel d'offres public via le Système d'appel d'offres électronique du gouvernement du Québec (SEAO);

Rescinder
partiellement par
la résolution
numéro
2022-07-431

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sous la supervision du greffier-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès d'un minimum de trois firmes spécialisées, Imexxo, Vision-Solaire inc. et Opti-Com Solutions, et un contrat gré à gré pour l'achat et l'installation des bases par pieux vissés avec la firme Vistech Suroît ainsi que l'installation électrique afin de requérir des soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires qui seront installés selon les prévisions du conseil municipal ainsi que des soumissions pour l'installation des bases de tels lampadaires.

2022-03-179 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE – CENTRE NATURE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une nouvelle infrastructure à la Plage de Saint-Zotique pour combler certains besoins du camp de jour de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à offrir une programmation diversifiée de cours de mise en forme, d'activités sportives et d'activités extérieures tout au long de l'année à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir une nouvelle salle qui offre la possibilité de location aux organismes, aux résidents ainsi qu'aux non-résidents;

CONSIDÉRANT que la construction du centre nature et communautaire permettra l'accessibilité à une installation récréative pour l'accueil des écoles de la région ainsi que des groupes communautaires sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit confier ce mandat à une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder avec célérité à la réalisation de tels travaux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater conjointement la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et vie communautaire et la directrice de la Plage de Saint-Zotique, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux municipaux susdits, en l'occurrence la mise en place du centre nature et communautaire à la Plage de Saint-Zotique.

2022-03-180 AUTORISATION – APPEL DE PROJET – DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite offrir à la population une collection de volumes variée et diversifiée à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite de plus promouvoir la lecture et ainsi favoriser la culture auprès des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023 instauré par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme LiseAnn Bellefeuille, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2022-2023 en lien avec l'appel de projet en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023, et d'accepter de financer la totalité du projet de 77 000 \$, sujet à la subvention qui sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

2022-03-181 AUTORISATION – FRAIS D'UTILISATION D'APPAREILS CELLULAIRES

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont appelés à organiser des activités les soirs et fins de semaine;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un téléphone cellulaire est dès lors essentiel et sert en outre au suivi des dossiers réguliers, à la gestion des ressources humaines ainsi qu'au bon fonctionnement du service;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guylaine Laflamme utilise son cellulaire personnel dans le cadre de son travail au sein dudit service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement mensuel de 50 \$ à Mme Guylaine Laflamme afin de rembourser les frais d'utilisation de son appareil cellulaire, dans le cadre de son travail, tels paiements étant réglés par chèques, et ce, quatre fois par année.

2022-03-182 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2022-03 déposée par Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général, et d'en permettre le paiement.

2022-03-183 AUTORISATION – SPECTACLES, FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2022

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la programmation de spectacle en lien avec le Festival régional de la grillade, qui se déroulera à la Plage de Saint-Zotique le 20 août 2022;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal à offrir un nouveau spectacle dans le cadre du 40^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 23 juillet 2022 à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il désire mettre en place un volet culturel dans la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un nouveau festival à Saint-Zotique, soit St-Zo en Fusion qui se déroulera les 2, 3 et 4 septembre 2022;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un spectacle dans le cadre du 40^e anniversaire de la Plage de Saint-Zotique, le samedi 23 juillet 2022, à la Plage de Saint-Zotique, avec comme artiste invité dans le cadre du spectacle principal, l'artiste M. Marc Dupré.

Il est de plus résolu d'autoriser la tenue d'un spectacle au Festival régional de la grillade, le samedi 20 août 2022 à la Plage de Saint-Zotique, avec comme artistes invités, en première partie, Mme Meghan Oak, et dans le cadre du spectacle principal, l'artiste M. Émile Bilodeau.

Il est de plus résolu d'autoriser la tenue d'un spectacle d'humour et d'un spectacle musical dans le cadre de l'événement St-Zo en Fusion. Le spectacle d'humour se tiendra à la Plage de Saint-Zotique, le 2 septembre 2022, avec comme artiste invité M. Mario Tessier. Le spectacle de musique se tiendra aussi à la Plage de Saint-Zotique, le samedi 3 septembre 2022, avec comme artistes invités M. Pierre-Luc Fortier et M. Laurent Barsalou.

2022-03-184 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2022

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2022, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
Agence de sécurité S2S ^{A2A} inc.	14 560,00 \$	16 740,36 \$
A1 Sécurité	Non déposée	
Groupe Sécurité C.L.B.	Non déposée	
Intro Sécurité	Non déposée	

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 520 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire aux besoins de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2022 à la Plage de Saint-Zotique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Agence de sécurité ~~S2S~~^{A2A} inc. selon les besoins ponctuels et journaliers de la Municipalité, pour un montant maximal de 14 560 \$ taxes en sus, le tout en conformité de l'offre de service déposée.

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service de la plage.

Il est finalement résolu que le greffier-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice de la plage, soit autorisé au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Erreur manifeste
17.05.2022

Erreur manifeste
17.05.2022

2022-03-185

**ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE QUAIS FLOTTANTS POUR LA MARINA DE LA
PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique fasse l'acquisition de quais flottants pour opérer la Marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prix obtenus reflètent les quantités indiquées au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
S. Dupont Quai	41 171,00 \$	47 336,34 \$
Quais La Fantaisie	50 008,50 \$	57 497,28 \$
Unitrail	Non déposée	

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'acquisition de quais flottants au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme S. Dupont Quai pour un montant de 41 171 \$, plus les taxes applicables.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté de la plage et tout excédent non utilisé sera retourné au surplus affecté de la plage.

2022-03-186 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2022-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2022-03-187 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

2022-03-188 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7 POUR UNE DÉPENSE DE 606 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 606 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 755

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2022-03-189 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS – RÈGLEMENT NUMÉRO 759

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 417 relatif à la circulation des camions et véhicules outils – Règlement numéro 759.

Il est par ailleurs résolu à l'unanimité de transmettre une copie du présent avis de motion quant au Règlement numéro 759 aux gestionnaires et responsables du projet Luminia, pour information ainsi que pour assurer le suivi et l'attention souhaités par les membres du conseil municipal.

2022-03-190 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 696 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 754

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754 et précise qu'un seul ajout a été apporté au projet de règlement déposé et adopté et le présent règlement, et ce, à l'article 7, alinéa 2, du Code qui y est annexé.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 696 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 754.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-03-191

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-26

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent la modification des dispositions concernant principalement certains ajouts à la liste de travaux non autorisés dans les aires non développées et notamment tous travaux de remblais et déblais en milieux humides.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-26.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2022-03-192

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent les normes environnementales.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-14.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire Yvon Chiasson indique qu'il n'y a aucune question émanant du site Web de la Municipalité et il laisse la parole à l'assistance pour une période additionnelle de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réfection des ponceaux de la route 338;
- 20^e Rue;
- subvention environnementale;
- pôle secondaire;
- piste cyclable route 338.

2022-03-193 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 16.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Chantal Lemieux, greffière-trésorière
et directrice générale par intérim